



LA PECHE A CHAPONNAY

ETANG DE VILLETTE DE VIENNE

<http://la-peche-chaponnay.jimdo.com/>

REGLEMENT 2024

1. OUVERTURE

L'étang de pêche est ouvert toute l'année aux heures légales de pêche

La pêche de nuit est interdite.

******* Les adhérents n'ayant pas participé aux safaris, ne seront autorisés à pêcher que 4 jours après sauf à s'acquitter d'une carte journalière à 10 €.

2. DROITS DE PECHE DE LA CARTE DE PECHE

La carte donne droit à:

- * 3 cannes, dont une seule au vif ou poisson mort.
- * Le conjoint et les enfants de moins de 16 ans peuvent pêcher avec l'une des 3 cannes.
 - Nous vous rappelons que les cannes doivent rester à proximité du pêcheur.
- * une seule canne est autorisée pour la pêche aux carnassiers
(une canne au vif ou une canne au leurre ou cuillères)

BROCHET SANDRE BLACKBASS

Aucune fermeture

Nombre de prises autorisées par jour et par carte :

- * 2 carpes (**minimum 1 kg 500 par carpe**)
- * 6 truites
- * 1 brochet (**maille 60 cm**) **ou** 1 Sandre (**maille 60 cm**)
- * tanche (**maille 15 cm**) et black bass (**maille 40 cm**)

3. RESTRICTIONS

- * Pas plus de 0,500 kg d'amorce par jour de pêche autorisée.
- * les leurres doivent avoir une longueur maximum de 6 à 7 cm
- * autorisation cette année pour les cuillères

4. INTERDICTIONS

- * Canotage
- * Baignade
- * Jeux de ballons
- * Filets ou autres engins
- * Divagation d'animaux domestiques autour de l'étang
- * Utilisation abusive de matériels sonores, etc.....
- * Les VTT, les cyclomoteurs et autres véhicules à moteur sont interdits sur les berges.
- *pêche à l'aimant interdit

5. SAFARIS TRUITES : Consulter le règlement spécial affiché à l'étang

6. CARTES A LA JOURNÉE

Même règlement que la carte annuelle.

Elles sont délivrées (10 €), chez :

O BELLES FLEURS rue de la Résistance à CHAPONNAY **Fermée Dimanche AM et Lundi**
BOULANGERIE/PAPETERIE à VILLETTE DE VIENNE **Fermée Lundi - Dimanche AM**
NANO 10 bd Asiaticus à VIENNE **Fermé Dimanche et Lundi.**
BAR TABAC à CHUZELLES **Fermé Dimanche AM et Lundi AM**
BAR TABAC à LUZINAY **Fermé le Jeudi.**

7. DEVOIRS

Tout pêcheur :

- a) **est censés connaître le règlement**, qui sera remis avec chaque carte annuelle et affiché sur le cabanon.
- b) devra présenter sa carte avec photo et laisser contrôler sa pêche aux personnes munies du badge spécial signé par le Président.
- c) devra obligatoirement garer son véhicule sur le parking à l'entrée de l'étang et ne pas encombrer le chemin d'accès à l'étang (sécurité). Il est interdit de stationner sur la route le long de l'étang.

8. SANCTION

Tout pêcheur en infraction après un premier avertissement se verra retirer le droit de pêche pour l'année.

9. PRIX DES CARTES

a) **Cartes Annuelles** EN VENTE EXCLUSIVEMENT : « O' BELLES FLEURS » – CHAPONNAY -

a) Cartes Annuelles

Résidents CHAPONNAY :

Adulte 50 €

Enfant de 12 ans à 16 ans 30 €

Résidents VILLETTE DE VIENNE :

Adulte 50 €

Enfant de 12 ans à 16 ans 30 €

Extérieur adhérent et nouvel adhérent 80 €

Extérieur de 12 à 16 ans 40 €

Cartes à la journée prises dans les points de vente 10 €

b) **Cartes amendes délivrées par les gardes au bord de l'étang** 30 €

c) **Cartes amendes : Pêche dans la réserve** 80 €

10. ASSURANCES

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident sur : la bordure de l'étang, la voie d'accès à l'étang, la surface de l'étang et la pratique de la pêche.

Les utilisateurs auront l'entière responsabilité de leurs faits et de leurs biens, pour lesquels ils doivent être couverts par leur assurance personnelle.

A ce sujet, prudence et vigilance sont recommandées aux parents accompagnés d'enfants.

11. EMPOISSONNEMENTS

Afin de maintenir dans notre étang une quantité suffisante de poissons nobles, nous remercions d'avance ceux qui voudront bien nous faire connaître leurs prises.

12. MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le bureau se réserve le droit, à tout moment, de modifier le présent règlement, en fonction des circonstances.

AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX- CONSULTEZ-LES !

13. RECOMMANDATIONS

Les pêcheurs sont les amis de la nature.

a) Respectons-la, en préservant l'environnement : propreté des lieux et des toilettes.

b) Respectons aussi le calme et la tranquillité d'autrui.

ATTENTION AUX SANCTIONS !

14. DES DATES **SOUS TOUTES RESERVES ou RESTRICTION COVID**

Samedi	06/04/2024	SAFARI TRUITES
Vendredi	15/11/2024	AG

15. ATTENTION !

**Cette année encore, pour obtenir des moyens pour empoissonner, le bureau a décidé de louer notre étang 3 jours par an, pour des safaris truites organisés par des comités d'entreprises. (Lâcher d'un minimum de 100 kg de truites)
Consulter les panneaux, ces jours-là, nous n'aurons pas le droit de pêche.**

16. RAPPEL IMPORTANT :

NUL NE PEUT COMMENCER UNE ACTION DE PECHE SANS POSSEDER UNE CARTE ANNUELLE OU JOURNALIERE

BONNE PÊCHE

LE BUREAU

PS / REGLEMENT CONSULTABLE SUR INTERNET ET POINTS DE VENTE

IL NE SERA PLUS DISTRIBUE AVEC LES CARTES ANNUELLES